



Rapporteur : M. PERRIN

49051

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrats départementaux de territoire - Volet 2 - Bâtiments polyvalents et aménagement - Prorogation du délai de caducité - Couesnon Marches de Bretagne

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020 et 23 janvier 2023 relatives à l'attribution de subventions au titre des contrats départementaux de territoire volet 2 - Bâtiments polyvalents et aménagement - Prorogation du délai de caducité ;

Exposé :

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017-2021 de Couesnon Marches de Bretagne, la Commission permanente du 24 février 2020 a accordé à Couesnon Marches de Bretagne une subvention de 742 777 euros pour la construction d'un espace social et culturel commun à Maen Roch.

Le Département et Couesnon Marches de Bretagne, co-maîtres d'ouvrage de l'espace social et culturel commun, ont désigné la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine comme mandataire de l'opération. En tant que représentant de la co-maîtrise d'ouvrage, le Département finance l'intégralité de l'opération et émet des titres de recettes auprès de Couesnon Marches de Bretagne pour obtenir la participation de l'établissement public de coopération intercommunale à la construction de l'équipement géré en copropriété.

Une prorogation du délai de caducité jusqu'au 24 novembre 2023 a été accordée à Couesnon Marches de Bretagne par la Commission permanente le 23 janvier 2023.

L'opération n'étant pas finalisée, des titres de recettes sont encore à émettre par le Département auprès de Couesnon Marches de Bretagne qui n'a donc pas pu solliciter le versement du solde de la subvention départementale avant le délai de caducité, soit le 24 novembre 2023.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de proroger d'un an le délai de caducité pour la construction de l'espace social et culturel commun, soit jusqu'au 24 novembre 2024.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité d'un an pour le versement de la subvention d'un montant de 742 777 euros accordée à Couesnon Marches de Bretagne pour la construction de l'espace social et culturel commun à Maen Roch, soit jusqu'au 24 novembre 2024.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242059

Pour extrait conforme